3 1033 4

SJA Audit et Conseil
11 Rue de Turenne
59000 Lille

21 JUIN 201

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA JULES SAS PAR LA SOCIETE JULES INTERNATIONAL SAS

Assemblées générales extraordinaires du 30 juin 2011

Au Président de la société **JULES SAS**
152, Avenue Alfred Motte
59 100 Roubaix

Au Président de la société **JULES INTERNATIONAL SAS**
152, Avenue Alfred Motte
59 100 Roubaix

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Roubaix Tourcoing en date du 4 avril 2011 concernant la fusion par voie d'absorption de la société par action simplifiée JULES INTERNATIONAL par la société par actions simplifiée JULES, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article L.236-10 du Code de Commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 6 mai 2011. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

1) PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 Sociétés concernées

La société JULES est une société par actions simplifiée au capital de 33 619 570,5 € composé de 2 204 562 actions de 15,25 € chacune entièrement libérées. Son objet social porte essentiellement sur le commerce, la fabrication de tous articles textiles et la prise de participation dans toutes sociétés ou entreprises.

La société JULES INTERNATIONAL est une société par action simplifiée au capital de 129 602 926,06 euros composé de 2 011 843 actions de 64,42 € chacune entièrement libérées. Son objet social porte essentiellement sur la gestion de titres de participations et de valeurs mobilières.

1.2 Objectifs de l'opération

La société JULES INTERNATIONAL détient 100 % de JULES. La société JULES INTERNATIONAL est un holding intermédiaire dont l'unique activité est de détenir les titres de JULES. Ce projet de fusion a donc pour objectif de rationaliser et de simplifier les structures juridiques au sein du groupe de sociétés HAPPYCHIC.

1.3 Modalités juridiques et fiscales

La fusion, dont la réalisation définitive interviendra le jour des assemblées générales extraordinaires appelées à en approuver les modalités, prendra effet le 30 juin 2011.

Dès lors :

-JULES INTERNATIONAL apportera à la société JULES l'ensemble des éléments actifs et passifs tels qu'ils apparaissent à son bilan au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

-Toutes les opérations passives et actives réalisées par JULES INTERNATIONAL, au cours de la période intercalaire allant du 1er janvier 2011 à la date de réalisation de la fusion, seront reprises dans les livres de JULES.

En matière d'impôts sur les sociétés, l'opération est soumise au régime de faveur résultant de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

1.4 Rémunération des apports et augmentation de capital

En contrepartie de l'apport évalué à 131 687 602,22 €, il sera attribué 2 032 164 actions de la société JULES pour 2 011 843 actions de la société JULES INTERNATIONAL, soit un rapport d'échange de 0,99.

Ainsi, le capital social de JULES sera augmenté de la somme de 30 990 501,00 € (2 032 164 actions d'une valeur de 15,25 € par action). Comme JULES INTERNATIONAL apporte à JULES 2 204 562 de ses propres actions, le capital de JULES sera par la suite réduit de 33 619 570,5 €. A l'issue de ces deux opérations, le capital social de JULES sera de 30 990 501,00 €.

Par ailleurs, JULES constatera une prime de fusion de 100 697 101,22 € déterminée de la façon suivante :

Valeurs des apports :	131 687 602,22 €
Valeur nominale des actions crées :	(30 990 501,00) €
Prime de fusion :	100 697 101,22 €

Enfin, la différence entre la valeur des 2 204 562 actions préalablement détenus par JULES INTERNATIONAL pour 156 125 415,71 € et la réduction de capital de 33 619 570,5 € est égale à 122 505 845,21 €. Ce montant s'imputera sur la prime de fusion pour 100 697 101,22 €, sur la prime d'émission pour 7 671 964,96 € et sur les autres réserves pour 14 136 779,03 €.

2) VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ACTIONS DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION

J'ai eu communication des documents émanant du collège d'experts concernant la fixation, le 17 mars 2011, de la valeur des capitaux propres de la société JULES INTERNATIONAL sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2010. La méthodologie et les critères d'évaluation utilisés se réfèrent aux pratiques usuelles multicritères retenues en matière d'évaluation d'actions et combinent, selon une pondération appropriée, valeur patrimoniale, valeur de rendement par les résultats et par les cash-flows, ainsi que les perspectives d'avenir. Ils n'appellent pas d'observation de ma part.

J'ai eu par ailleurs connaissance des comptes certifiés de JULES INTERNATIONAL au 31 décembre 2010 dans lequel apparaissaient les titres de JULES et les autres éléments d'actifs et de passifs, ce qui a permis de déterminer la valeur des titres JULES retenue implicitement dans l'évaluation de JULES INTERNATIONAL.

Sur ces bases, le rapport d'échange ressort à 0,988 et a été arrondi à 0,99.

Mes diligences ont principalement consisté à :

-Analyser et déterminer le caractère pertinent de la méthode de valorisation retenue JULES INTERNATIONAL au 31 décembre 2010 ;

-Valider, en conséquence et à partir des comptes de JULES INTERNATIONAL, la valeur implicite retenue pour la valorisation de JULES au 31 décembre 2010 ;

-Examiner les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes au 31 décembre 2010 des deux sociétés.

3) APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE

3.1 Analyse du positionnement du rapport d'échange

Je constate que le rapport d'échange est directement issu de la valorisation de JULES INTERNATIONAL, la valorisation de JULES découlant implicitement de cette valorisation.

3.2 Mesure de l'impact de l'opération sur le patrimoine de chaque actionnaire

Compte tenu du niveau de valorisation retenus et de l'absence d'impact opérationnel de cette fusion (les deux sociétés appartiennent au même groupe), cette opération est neutre pour le patrimoine des actionnaires des deux sociétés.

3.3 Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que le rapport d'échange de 0,99 actions de JULES INTERNATIONAL pour 1 action de JULES est équitable.

Fait à Lille, le 30 mai 2011

Le Commissaire à la fusion
SJA Audit et Conseil
Pierre Stefaniutyn

